

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 14 octobre 2020 à la salle communautaire de Sainte-Angèle-de-Mérici, située au 510, avenue de la Vallée, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

EST ABSENTE :

MME	Sonia Bérubé	La Rédemption
-----	--------------	---------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint, Mme Martine Caron, directrice du développement et de l'aménagement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 2020-10-182

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 9 septembre 2020
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 324-2020 de Sainte-Jeanne-D'Arc
6. Avis de conformité du règlement 249 de Les Hauteurs

- 7. Avis de conformité du règlement 250 de Les Hauteurs
- 8. Avis de conformité du règlement 251 de Les Hauteurs
- 9. Avis de conformité du règlement 252 de Les Hauteurs
- 10. Avis de conformité du règlement 253 de Les Hauteurs
- 11. Étude d'optimisation en incendie
 - 11.1 Proposition des honoraires pour complément de l'étude d'optimisation

C. ADMINISTRATION

- 12. Centre administratif de la MRC
 - 12.1 Certificats de paiement No. 4, 5, 6
 - 12.2 Règlement d'emprunt supplémentaire RÉG337-2020
 - 12.2.1 Avis de motion
 - 12.2.2 Dépôt du projet de règlement
- 13. TAC de La Mitis
 - 13.1 Demande de subvention MTQ transport adapté
 - 13.2 Demande de subvention MTQ transport collectif intra
 - 13.3 Demande de subvention MTQ transport collectif inter
 - 13.4 Projet de déménagement
- 14. Embauche d'un chargé de projet en génie civil
- 15. Contrat en évaluation foncière

D. DIVERS

- a) Dépôts des états financiers de la MRC
- b) Motion de félicitations à M. Pascal Bérubé
- c) Création d'une régie «Régionair»

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 16. Fonds Régions et Ruralité
 - 16.1 Volet 3 – « Signature innovation »
 - 16.1.1 Devis de projet
 - 16.1.2 Contrat à Blumbox, consultante
 - 16.2 Volet 4 – Soutien à la vitalisation
- 17. Entente de développement culturel
 - 17.1 Lettre d'intention
 - 17.2 Empress of Ireland
- 18. Projet d'aménagement de sentiers de vélo sur les TPI dans le secteur du Mont-Comi
- 19. Projet de Motel serricole (serres)
- 20. Projet éolien La Mitis
 - 20.1 Fonds de développement régional
 - 20.1.1 Parc du Mont-Comi – frais pour l'évaluateur privé
- 21. Réseau accès PME, déclaration commune de services
- 22. Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité dans le Bas-Saint-Laurent

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2020

a) Adoption

C.M. 20-10-183

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 9 septembre 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 324-2020 de Sainte-Jeanne-D'Arc

C.M. 20-10-184

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a adopté le 10 septembre 2020 le règlement numéro 324-2020 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de permettre l'usage de débitage de la viande comme usage accessoire à l'habitation dans la zone 26 (VLG) et de prévoir des règles relativement à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 324-2020 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

6. Avis de conformité du règlement 249 de Les Hauteurs

C.M. 20-10-185

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a adopté le 5 octobre 2020 le règlement numéro 249 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de permettre des aménagements sportifs à l'ouest du bureau municipal et d'adapter les plans au cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 249 de la municipalité de Les Hauteurs.

7. Avis de conformité du règlement 250 de Les Hauteurs

C.M. 20-10-186

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a adopté le 5 octobre 2020 le règlement numéro 250 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de permettre des aménagements sportifs à l'ouest du bureau municipal, d'adapter les plans au cadastre rénové et d'apporter diverses mises à jour à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 250 de la municipalité de Les Hauteurs.

8. Avis de conformité du règlement 251 de Les Hauteurs

C.M. 20-10-187

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a adopté le 5 octobre 2020 le règlement numéro 251 modifiant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'apporter un ajustement à la terminologie de la prescription d'amendes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 251 de la municipalité de Les Hauteurs.

9. Avis de conformité du règlement 252 de Les Hauteurs

C.M. 20-10-188

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a adopté le 5 octobre 2020 le règlement numéro 252 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'apporter un assouplissement ainsi qu'un ajustement à la terminologie de la prescription d'amende;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 252 de la municipalité de Les Hauteurs.

10. Avis de conformité du règlement 253 de Les Hauteurs

C.M. 20-10-189

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a adopté le 5 octobre 2020 le règlement numéro 253 modifiant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 253 de la municipalité de Les Hauteurs.

11. Étude d'optimisation en incendie

11.1 Proposition des honoraires pour complément de l'étude d'optimisation

C.M. 20-10-190

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic concernant une analyse des services et d'optimisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC est en bonne voie d'être complété;

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'étude, il s'avère nécessaire de récolter des informations complémentaires pour le dossier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements et travaux non prévus ont été réalisés en cours de mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe initiale au projet était de 54 000 \$, dont 50 % sont déboursés par le MAMH, mais que l'offre de service était seulement de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette étude permettront d'avoir une vue d'ensemble et d'établir une marche à suivre pour les services en incendie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité de bonifier de 20 000 \$ l'enveloppe budgétaire pour permettre au consultant M. Éric Steingue de terminer l'étude et présenter ses recommandations au Conseil.

C. ADMINISTRATION

12. Centre administratif de la MRC

12.1 Certificats de paiement No. 4, 5, 6

C.M. 20-10-191

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de permettre le versement des certificats de paiement No. 4, 5 et 6 au montant total de 2 084 089.56 \$ à l'entreprise Marcel Charest et Fils pour les coûts associés à la construction du centre administratif de la MRC.

12.2 Règlement d'emprunt supplémentaire RÉG337-2020

12.2.1 Avis de motion

C.M. 20-10-192 **AVIS DE MOTION** est par la présente donné par M. Martin Soucy qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÉG337-2020 concernant un règlement d'emprunt supplémentaire pour les espaces de bureaux de la MRC de La Mitis. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

12.2.2 Dépôt du projet de règlement RÉG337-2020

C.M. 20-10-193 M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÉG337-2020, soit un règlement d'emprunt supplémentaire pour les espaces de bureaux de la MRC de La Mitis.

13. TAC de La Mitis

13.1 Demande de subvention MTQ transport adapté

C.M. 20-10-194 **CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M.16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminé, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence sur l'ensemble du territoire en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les montants qui seront chargés aux municipalités pour l'année 2020 s'établissent à 184 861 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au MTMDET de procéder au versement de la contribution financière pour le maintien du transport adapté pour l'année 2020 au montant de 480 447 \$.

13.2 Demande de subvention MTQ transport collectif intra

C.M. 20-10-195

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, près de 18 292 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 20 000 déplacements en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 174 476 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 52 810 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2020 pourrait être de 150 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2020;
- **QUE** la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes.

13.3 Demande de subvention MTQ transport collectif inter

C.M. 20-10-196

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2 du

ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant le déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon le budget 2020, le déficit d'exploitation prévu est de 212 178 \$, soit la différence entre les dépenses de transport et les revenus :

- Dépenses prévues 248 178 \$
- Revenus d'usagers 36 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont participé pour l'année 2020, pour un montant de 51 178 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent du budget de 2020 et seront appuyées par les états financiers à venir le 15 avril 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet II, de verser une somme de 161 000 \$ pour l'année 2020 pour le maintien du service inter MRC.

13.4 Projet de déménagement

C.M. 20-10-197

CONSIDÉRANT QUE les locaux du TAC de La Mitis ne conviennent plus à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'il importe de trouver rapidement un emplacement adéquat pour leur relocalisation;

CONSIDÉRANT QU'il serait naturel de jumeler les services de transport dans un but de mobilité locale, intermodalité et accueil des services d'autobus privé dans le terminal de l'aéroport.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adresse une demande à la Régie de l'aéroport afin de considérer la possibilité d'aménager des locaux pour accueillir le TAC de La Mitis.

14. Embauche d'un chargé de projet en génie civil

C.M. 20-10-198

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Mercure a complété le processus de sélection, qu'il est le candidat recommandé par le comité de sélection et qu'il désire se joindre à l'équipe du génie civil;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède une vaste expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'engager M. Éric Mercure pour

comblent le poste de chargé de projet en génie civil. Il débutera le 16 novembre 2020. Les conditions salariales sont établies à un taux horaire de 39.99\$.

M. Georges Deschênes demande un huis clos à 20 h 14.

M. Jean-François Fortin demande la levée du huis clos à 20 h 31.

15. Contrat en évaluation foncière

C.M. 20-10-199

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'évaluation avec la firme Servitech inc. se termine au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2020 la MRC demandait des soumissions par son appel d'offres numéro MRC09-2020 pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 sur le système électronique SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient reçues jusqu'au 9 octobre à 11 h 00;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé une soumission et que l'analyse a été réalisée par le comité de sélection et qu'une recommandation a été déposée au conseil des maires de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat d'évaluation du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 à la firme Évimbec.

D. DIVERS

a) Dépôt des états financiers de la MRC

M. Marcel Moreau procède au dépôt des états financiers préliminaires de la MRC de La Mitis.

b) Motion de félicitations à M. Pascal Bérubé

C.M. 20-10-200

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Martin Soucy d'adresser des félicitations à M. Pascal Bérubé pour son rôle de chef par intérim du Parti Québécois ainsi qu'en tant que chef parlementaire.

c) Résolution pour la création d'une régie « Régionnaire »

C.M. 20-10-201

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis donne son appui à la Régie intermunicipale de l'aéroport

régional de Mont-Joli dans la démarche de mise en place de Régionnair.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Fonds Régions et ruralité

16.1 Volet 3 – « Signature innovation »

16.1.1 Devis de projet

C.M. 20-10-202

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FRR, volet 3 «Signature Innovation», la MRC a déposé un avis d'intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a choisi de privilégier le virage numérique et l'espace de co-working pour ce volet;

CONSIDÉRANT QUE l'étape préalable à la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est le dépôt d'un devis des travaux et que ce dernier a fait l'objet d'une présentation au Conseil des maires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à déposer le devis des travaux tel qu'il a été présenté au Conseil des maires pour fins d'analyse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

16.1.2 Contrat à Blumbox, consultante

C.M. 20-10-203

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FRR, volet 3 «Signature Innovation», la MRC a obtenu une enveloppe budgétaire du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a choisi de privilégier le virage numérique et le développement d'espace de collaborative pour ce volet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener ce projet à terme, il y a lieu d'engager une consultante spécialisée dans ce domaine.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de 6 mois à Mme Amélie Desrochers à titre de consultante, pour un montant de 43 200 \$, dont le mandat sera le développement du projet «Signature Innovation» volet 3.

16.2 Volet 4-Soutien à la vitalisation

Mme Martine Caron présente une proposition de cadre de vitalisation et discussions concernant la création d'un comité.

17. Entente de développement culturel

17.1 Lettre d'intention

Il est convenu qu'une lettre d'intention soit transmise au ministère de la Culture et des Communications mentionnant que la MRC de La Mitis désire conclure une nouvelle entente de développement culturel.

17.2 Empress of Ireland

C.M. 20-10-204

CONSIDÉRANT QUE l'épave de l'Empress of Ireland est classée selon la loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de l'épave est floue;

CONSIDÉRANT l'importance de l'épave dans l'histoire du Québec et dans l'archéologie subaquatique québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a longtemps eu la responsabilité financière et technique de la pose de bouées de plongée sur l'épave;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a, exceptionnellement et pour une durée limitée, transféré la gestion financière et technique ainsi que la pose de bouées sur l'Empress of Ireland à la MRC de La Mitis par l'intermédiaire des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'acquitte de cette fonction depuis 2016 et doit recourir à une expertise extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'action de pose de bouées en est une récurrente et essentielle pour la protection de l'épave;

CONSIDÉRANT la nécessité de posséder les connaissances et expertises pour assurer le suivi de la pose de bouées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Culture et des Communications de reprendre la responsabilité financière et technique de gestion des bouées sur l'Empress of Ireland le plus tôt possible.

18. Projet d'aménagement de sentiers de vélo sur les TPI dans le secteur du Mont-Comi

C.M. 20-10-205

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés permettent une démocratisation de la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'augmenter un circuit déjà existant sur les terrains du Parc du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalise en collaboration avec l'organisme Sentiers de vélo du Mont-Comi et qu'ils partageront leur expertise afin d'assurer un aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers de vélo de montagne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la MRC de La Mitis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la MRC de La Mitis désigne M. Marcel Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

19. Projet de Motel serricole (serres)

C.M. 20-10-206

CONSIDÉRANT QU'il y a un engouement marqué pour l'achat local, l'autonomie alimentaire et la production serricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet permettrait de faciliter le développement de la production maraichère et le démarrage de nouvelles entreprises, contribuant ainsi l'occupation de notre territoire agricole et à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des entreprises maraichères et des partenaires potentiels sera réalisée pour vérifier le besoin et l'arrimage du projet avec les activités existantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire faciliter et mettre de l'avant des initiatives novatrices en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise la présentation du projet de motel serricole au ministère de l'Agriculture des pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans son programme priorité bioalimentaire;

- **QUE** soit confirmé l'engagement de la MRC de La Mitis à contribuer pour un maximum de 6000 \$ aux dépenses admissibles du projet et que ce montant provienne des fonds éoliens;
- **QUE** la MRC de La Mitis désigne M. Marcel Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

20. Projet éolien La Mitis

20.1 Fonds de développement régional

20.1.1 Parc du Mont-Comi-frais pour l'évaluateur privé

C.M. 20-10-207

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a entamé une démarche d'achat des actions ou des actifs nets du groupe Roussel pour le Mont-Comi avec l'assistance de la firme LBA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme privée afin d'évaluer le coût d'acquisition et de structurer l'éventuelle transaction;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de cette firme sera de recueillir et analyser l'information et la documentation, identifier les risques et les enjeux relatifs à l'opportunité, préparer des analyses d'évaluation selon divers scénarios pour établir une fourchette de prix préliminaire et assister à la détermination du prix ainsi que des modalités financières afin de déposer une lettre d'intention.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de la firme Fortin Gagnard, évaluation d'entreprises, pour un montant de 15 000 \$ + taxes ainsi que les dépenses associées à l'évaluateur agréé qui sera mandaté dans le dossier. Ces montants seront déboursés à même le fonds éolien régional.

21. Réseau accès PME, déclaration commune de services

C.M. 20-10-208

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a délégué à l'organisme Mitis en Affaires le développement local et l'entrepreneuriat.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional et que l'organisme Mitis en Affaires soit mandaté pour faire partie du réseau.

22. Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité dans le Bas-Saint-Laurent

Ce point est reporté au mois de novembre.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-10-209

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h49.

Bruno Paradis
Préfet

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Marcel Moreau

Directeur général et secrétaire-trésorier